

Quelle formation est obligatoire pour les membres de la délégation ?

Réponse courte

La formation obligatoire pour les membres de la délégation du personnel concerne à la fois les titulaires et les suppléants. Elle doit être suivie dans les douze mois suivant l'entrée en fonction, quelle que soit l'ancienneté ou l'expérience du délégué. Sa durée minimale est de 40 heures pour les titulaires et de 16 heures pour les suppléants, à répartir sur deux ans maximum.

Le contenu de la formation porte sur le droit du travail luxembourgeois, la santé et la sécurité au travail, les missions de la délégation et les procédures de consultation et de négociation. Elle est organisée par l'INFPC ou des organismes agréés, et les frais, y compris les déplacements, sont à la charge de l'employeur. La participation à cette formation est assimilée à du temps de travail effectif, et l'employeur doit libérer le salarié sans perte de rémunération.

Définition

La délégation du personnel est l'organe de représentation des salariés dans les entreprises luxembourgeoises occupant au moins 15 salariés. Les membres titulaires et suppléants de la délégation bénéficient de droits spécifiques, dont l'accès à une formation obligatoire destinée à leur permettre d'exercer efficacement leur mandat. Cette formation vise à doter les délégués des connaissances nécessaires en matière de législation sociale, de santé et sécurité au travail, ainsi que de fonctionnement des institutions représentatives.

Conditions d'exercice

La formation obligatoire est un droit individuel pour chaque membre titulaire et suppléant de la délégation du personnel, indépendamment de leur ancienneté ou de leur expérience antérieure. Elle doit être suivie dans les douze mois suivant l'entrée en fonction du délégué, qu'il s'agisse d'un premier mandat ou d'un renouvellement. L'employeur est tenu de libérer le salarié concerné pendant la durée de la formation, sans perte de rémunération ni d'avantages liés au contrat de travail. Le refus de l'employeur de permettre l'accès à cette formation constitue une violation du Code du travail et peut faire l'objet d'un recours devant l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)).

Modalités pratiques

La formation obligatoire est organisée par l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) ou par des organismes agréés par le ministre du Travail. Sa durée minimale est de 40 heures pour les membres titulaires et de 16 heures pour les suppléants, à répartir sur une période maximale de deux ans. Le contenu porte sur le droit du travail luxembourgeois, la sécurité et la santé au travail, les missions et moyens de la

délégation, ainsi que les procédures de consultation et de négociation. Les frais de formation, y compris les éventuels frais de déplacement, sont à la charge de l'employeur. La participation à la formation est assimilée à du temps de travail effectif.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'informer formellement l'employeur de la participation à la formation, en précisant les dates et l'organisme choisi, afin d'assurer la bonne organisation du service. Les délégués sont encouragés à privilégier les formations dispensées par des organismes reconnus pour la qualité de leur contenu et leur conformité au droit luxembourgeois. Un suivi des formations suivies doit être assuré par la délégation et l'employeur, notamment pour garantir le respect du quota d'heures et la traçabilité des absences. En cas de renouvellement de mandat, il est conseillé de suivre des modules de perfectionnement adaptés à l'évolution de la législation et des pratiques sociales.

Cadre juridique

L'obligation de formation des membres de la délégation du personnel est prévue par les articles [L.414-10](#) et [L.414-11](#) du Code du travail. Les modalités d'organisation, de contenu et de prise en charge financière sont fixées par règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 relatif à la formation des délégués du personnel, tel que modifié. La jurisprudence nationale confirme le caractère impératif de cette obligation et la protection des droits des délégués en matière de formation. L'Inspection du travail et des mines est compétente pour contrôler le respect de ces dispositions et sanctionner les manquements éventuels.

Veillez à anticiper l'inscription aux sessions de formation, car les places peuvent être limitées et l'absence de formation dans les délais expose l'employeur à des sanctions administratives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.